

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 MARS 2018 A 19 HEURES

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				CHRISTIANY C.	X				NUCERA D.	X			
SCHMITT J.	X				LIONELLO R.	X				HIRTH M.		X		
PATERNIERI W.	X				LISSE J.		X	X	SAVINI M.	PINNA A.	X			
SAVINI M.	X				PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.	X			
TOCZEK J.P.	X				EYRAUD J.		X	X	SCHMITT M.	SCHUTZ S.	X			
PISU D.	X				KLAINE D.	X				QUINQUETON P.		X	X	REBSTOCK A.
FRANCO N.	X				HIRTH C.		X	X	PATERNIERI W.	DA ROCHA SOARES A.	X			
SCHMITT M.	X				PIOVESAN M.	X				GULINO G.	X			
HAAS S.		X	X	FRANCO N.	FREGONI R.		X			AZEVEDO GONCALVES MH		X		

SECRETARE DE SEANCE : MONIQUE SAVINI

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24

Désignation du secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Monique SAVINI.

Accepté à l'unanimité.

Suite à la démission de Madame Aude FREGONI, Madame Catherine CHRISTIANY, suivante sur la liste, est accueillie au sein du conseil municipal.

Madame REBSTOCK s'étonne que le point de la participation de la Commune aux sorties pédagogiques scolaires ne soit pas abordé lors de cette réunion, ce à quoi le maire répond qu'il sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Arrivée de Madame Sylvie SCHUTZ à 19h06.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 février 2018.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 9 février 2018 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 - Décisions.

Monsieur le Maire lit les décisions qu'il a prises dans le cadre des attributions que le conseil municipal lui a accordées le 24 juin 2016 :

1) en application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N° 2018-01 : Décision de passer l'avenant n° 1 relatif au lot n° 3 menuiseries extérieures aluminium/serrurerie du marché de réhabilitation de la salle Mellet à l'entreprise ALUFÉY BRIOTET pour un montant H.T. de 900 €.

3 – Remplacement de Madame Aude FREGONI au sein de la commission Jeunesse et Scolaire et au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à sa démission, il convient de remplacer Madame Aude FREGONI au sein de la commission Jeunesse et Scolaire et du Conseil d'administration du CCAS.

Il propose de remplacer Madame Aude FREGONI par :

- Monsieur Jean-Marc PAQUIN à la commission Jeunesse et Scolaire ;
- Madame Jacqueline LISSE au Conseil d'administration du CCAS.

Madame REBSTOCK souhaite la bienvenue à Madame Catherine CHRISTIANY en précisant qu'elle ne tient pas à connaître les raisons de la démission de Madame Aude FREGONI. Ce à quoi le maire répond que cette démission est motivée par des raisons professionnelles.

Madame REBSTOCK remarque que Madame CHRISTIANY est la 26^{ème} personne sur la liste qui rentre au conseil municipal, elle s'interroge sur l'avenir. Il lui est répondu que la règle veut que l'on aille à l'épuisement des trois listes. Lorsqu'un tiers des sièges des conseillers sont vacants, soit neuf à Nilvange, le conseil municipal doit être renouvelé. Cependant, le renouvellement du conseil municipal dans ces conditions n'est possible que dans un délai d'un an minimum avant les élections.

Vote à l'unanimité.

4 – Convention de mise à disposition d'un agent communal avec la Croix Rouge Française.

Monsieur le Maire explique que, par délibération en date du 14 novembre 2012, le conseil municipal l'a autorisé à signer avec l'association Léo Lagrange Centre Est, délégataire de la CAVF de la gestion du multi-accueil « Les Petits Patapons », une convention de mise à disposition d'un agent communal affecté au service de la cantine scolaire depuis la réception des repas jusqu'à la réchauffe, pendant 3h30/jour.

Le délégataire rembourse à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à la quotité de mise à disposition de l'agent.

Or, depuis le 1er janvier 2018, la Croix Rouge Française est le nouveau délégataire de la CAVF pour la gestion du multi-accueil.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer avec la Croix Rouge Française la nouvelle convention de mise à disposition, dont projet joint.

Vote à l'unanimité.

5 – Création de postes.

a) Création de postes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (emplois d'été).

Monsieur le Maire propose de créer vingt postes, dont 2 adjoints du patrimoine et 18 adjoints techniques pour la période du 16 juillet 2018 au 2 septembre 2018.

Madame REBSTOCK demande si les conditions d'emploi des adjoints du patrimoine de l'an passé sont renouvelées, notamment l'affectation à la médiathèque et l'engagement sur un projet. Le maire répond par l'affirmative et confirme qu'un appel à projets sera bien lancé.

b) Création de postes suite à avancement de grade.

Des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Il convient donc de créer les postes correspondants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

c) Création d'un poste de brigadier.

Afin de répondre aux demandes de la population et en conformité avec les engagements pris lors de la campagne électorale de 2014, Monsieur le Maire souhaite engager un agent de police municipale.

A cette fin, il demande la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

Il est précisé à Madame DA ROCHA SOARES la différence entre un policier et un brigadier : le grade diffère. Madame REBSTOCK souhaite des informations sur les missions du futur brigadier et estime nécessaire la précision de la fiche de poste ; le maire répond que ce sont celles qui relèvent de la police du maire et indique que le poste, à plein temps, sera ouvert au 1^{er} avril 2018 pour pouvoir lancer la procédure de recrutement.

Vote à l'unanimité

6 – Destination des coupes de la forêt communale de Nilvange pour l'exercice 2017/2018 - Modification.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre à la demande de particuliers, les conseillers ont délibéré le 9 février 2018 sur la destination des coupes de la forêt communale de Nilvange pour l'exercice 2017/2018. Ils ont ainsi fixé le prix de cession du bois de chauffage à usage domestique uniquement aux particuliers à 10 € le stère.

Il y était précisé que l'aide de l'agent patrimonial ONF n'était pas sollicitée.

Or, la procédure de vente de bois nécessite l'intervention d'un agent, pour matérialiser et réceptionner le lot de bois (décompte du nombre de stères) :

- Le bois concerné n'est pas du bois mort, mais du bois au sol qui nécessite l'emploi d'une tronçonneuse pour être débité en morceaux de 1 m.
- La délivrance de ce bois nécessite la matérialisation des limites du lot attribué à une personne en sa présence.
- Le cessionnaire vient sur la coupe avec sa tronçonneuse pour débiter le bois en morceaux de 1m et les monter en stères.
- La réception consiste à dénombrer les stères, à les mesurer et à voir si le travail a bien été réalisé.
- Le cessionnaire paie son lot à la Commune.
- Toute la partie terrain peut être réalisée par l'ONF sur la base d'un devis.
- Aucun ramassage ne doit être autorisé en dehors de cette procédure.

La prestation de matérialisation et réception du lot assurée par un agent ONF revient à 3,72 € TTC/stère.

- Matérialisation lot : 2,40 € TTC
- Réception lot : 1,32 € TCC

Considérant l'intérêt pour la Commune de déléguer cette gestion à l'ONF, compétent, il est proposé aux conseillers de modifier leur délibération du 9 février 2018 et de solliciter l'aide d'un agent de l'ONF.

Madame REBSTOCK relève que la note de synthèse évoque le bois au sol. Or, dans les autres communes, est également abordée la question des coupes dans un lot. Il lui est répondu que des coupes peuvent être planifiées par l'ONF, mais il ne s'agit pas ici de ce cadre.

Madame REBSTOCK estime qu'une communication quant à ces dispositions devrait être faite, de façon à permettre aux gens d'être informés. Monsieur PATERNIERI souligne le fait que rien ne garantit qu'il y ait suffisamment de bois, ne serait-ce que pour les Nilvangeois, prioritaires selon lui. Madame REBSTOCK rejoint Monsieur PATERNIERI sur la priorité faite aux Nilvangeois et évoque la possibilité de procéder à un tirage au sort dans l'éventualité où le nombre de demandes serait supérieur au nombre de parcelles proposées.

Vote à l'unanimité

7 – Subvention au collège Evariste Galois.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le collège Evariste Galois organise un voyage à Berlin pour les élèves des classes de quatrième et troisième qui étudient l'allemand.

Objectif : découverte de la civilisation du pays.

Coût du voyage par famille : 257 €.

Le collège sollicite une participation financière de la Commune au voyage des 14 élèves nilvangeois concernés.

Monsieur le Maire propose, à l'instar d'Algrange, de verser une subvention de 15 € par élève, soit $14 \times 15 = 210$ €.

Vote à l'unanimité

8 – Convention relative au remboursement du contrat de maintenance de l'ascenseur au Gueulard +.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 14 novembre 2012, le conseil municipal l'a autorisé à signer avec la CAVF la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation d'un équipement dédié à la pratique musicale, la SMAC « Le Gueulard + ».

Par délibération en date du 30 septembre 2016, le conseil municipal l'a ensuite autorisé à signer avec la CAVF un avenant à ladite convention destiné notamment à définir les modalités de remboursement des sommes dues par chacune des parties. La clé de répartition des travaux relatifs à l'ascenseur a été définie de la façon suivante :

CAVF : 71 % - Commune : 29 %.

Le Gueulard + a souscrit un contrat de maintenance de l'ascenseur auprès de la société SCHINDLER, charge à la Commune de rembourser sa quote-part.

Les conseillers sont appelés à autoriser le maire à signer la convention dont projet joint, qui définit les modalités de remboursement de cette quote-part fondée sur la même clé de répartition.

Vote à l'unanimité

9 – Convention Bulles Sociales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la médiathèque de Nilvange et le Gueulard + organisent cette année la septième édition du festival BD « Bulles Sociales », rendez-vous autour de la bande dessinée qui croise différents modes d'expression culturelle et artistique avec pour ambition de toucher un large public, et en particulier la jeunesse, en provoquant échanges, partages, rencontres et débats autour des questions et enjeux sociétaux d'hier et d'aujourd'hui.

Les modalités d'organisation et les répartitions financières inhérentes à la programmation du Festival sont formalisées dans la convention ci-annexée, que Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer.

Budget global du projet : 21 116.05 € :

→ Participation Gueulard Plus : 14 137,48 €

→ Participation Ville de Nilvange (Médiathèque Victor Madelaine) : 6 978,57 €.

Madame REBSTOCK vante la qualité de ce festival.

Vote à l'unanimité

10 – Cession de terrain section 9 n° 319 et n° 729, et section 10 n° 407.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation, lors de sa réunion du 9 février 2018, par le directeur de l'agence ALILA de Metz d'un projet de construction de logements conventionnés sur le terrain communal cadastré section 9 n° 319 et n° 729, et section 10 n° 407, d'une contenance totale de 7 694 m², projet en cours d'étude de faisabilité.

Lors de cette même réunion, ces terrains ont été sortis du domaine public communal.

Par courrier en date du 2 mars dernier, la société ALILA, agence de Metz, sollicite l'acquisition d'une superficie de 6 200 m² issue de ces parcelles pour y réaliser des logements conventionnés d'une surface de plancher totale minimale de 3 350 m².

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une promesse unilatérale de vente avec l'agence ALILA de Metz. Les conditions suspensives seront notamment l'obtention des autorisations du droit des sols purgées de tout recours et retrait autorisant ladite construction, ainsi que la signature d'un contrat de réservation avec un organisme conventionné pour faire du locatif conventionné.

Pour mémoire, ALILA construit des immeubles à vocation sociale qu'il cède ensuite en un seul tenant à un bailleur social.

Madame SCHUTZ demande si le projet présenté a évolué, notamment en termes de stationnement et de mixité sociale, et en regrette le défaut de communication. Le maire lui répond qu'un rendez-vous avec l'ABF est prévu et qu'une communication à ce stade du projet, insuffisamment avancé, ne serait pas judicieuse.

Madame SCHUTZ s'interroge sur la précipitation de la Municipalité autour de ce projet, notamment dans le contexte de la révision du POS en PLU. Elle estime que, considérant le nombre potentiel de nouveaux habitants qu'il génèrera, soit entre 120 et 180, une communication quant au devenir du site serait nécessaire et que la protection ABF permettra peut-être de pallier le manque d'exigence et de réflexion quant au stationnement et aux espaces verts notamment.

Monsieur le Maire souligne la contradiction des propos de Madame SCHUTZ : la Commune doit créer du logement, elle est pénalisée à hauteur de 50 000 € pour non-respect des dispositions de la loi SRU ; un travail est mené par le promoteur en collaboration avec l'ABF pour répondre à toutes les contraintes inhérentes à la protection du site, notamment le choix des matériaux. Des parkings sont également prévus en fonction du nombre prévisible de véhicules.

Le plan de masse, le matériel, la typologie des logements et toutes les informations nécessaires seront communiqués à la population en temps utile.

Madame SCHUTZ répond qu'une fois le projet abouti, il ne s'agira plus alors de concertation avec la population, mais d'une simple information. Elle demande encore pourquoi ne pas inclure le projet dans la révision du POS en PLU. Le maire s'étonne du fait que soit reprochée l'allure pour une fois normale d'un projet et rappelle que l'ancienne équipe municipale n'avait pas communiqué sur le projet du Konacker.

Madame DA ROCHA SOARES souligne qu'information est différent de concertation.

Mesdames REBSTOCK et SCHUTZ disent que tout était ficelé en commission et que le projet n'a pas évolué. Elles auraient aimé une co-construction du projet.

Madame SCHUTZ craint la concentration de logements sociaux, soit trois immeubles de 51 logements, sur un secteur isolé. La mixité sociale est nécessaire à une cohabitation sereine.

Mesdames REBSTOCK et SCHUTZ confirment qu'elles sont favorables à la création de logement social, terme que le maire souhaite voir dédramatisé, mais sur des formats différents, tels que les maisons en bande par exemple.

Madame REBSTOCK estime que la concentration de logements sociaux en un seul produit est génératrice de problèmes et que deux autres endroits sont disponibles pour éviter la concentration sur un même site.

Madame REBSTOCK insiste sur la nécessité de travailler sur un projet cohérent entre les trois projets à l'échelle de la Commune

Madame SCHUTZ s'interroge sur le coût de la viabilisation.

Monsieur FRANCO répond qu'il est inutile d'anticiper sur ce projet en cours, dont l'ensemble des points seront abordés en temps et en heure et dont l'investissement nécessaire estimé au fur et à mesure de l'avancement de son étude.

Madame SCHUTZ pense encore que la vente de terrains, initialement prévue pour des travaux sur le ban communal, sera uniquement affectée aux travaux autour du projet.

Monsieur FORTUGNO dit que personne ne s'interroge sur le nombre de voitures supplémentaires sur la voirie, généré par le projet.

Monsieur le Maire répond que la situation serait identique sur le site de la Paix ou au Konacker.

Monsieur PATERNIERI dit que l'avis de l'ABF est un élément décisif et que le projet sera encore discuté en conseil municipal.

Madame DA ROCHA SOARES a l'impression de subir le projet.

Vote : 18 voix pour et 6 contre (REBSTOCK A., FORTUGNO J., SCHUTZ S., DA ROCHA SOARES A. GULINO G., QUINQUETON P. (par procuration)).

10 – Débat d'orientation budgétaire 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) selon lesquelles, dans les deux mois précédant le vote du budget, le maire présente au conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte du débat par une délibération spécifique.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat dans le département et à l'EPCI dont la commune est membre.

Le maire remercie tous les agents communaux, techniques et du rez-de-chaussée à la mairie pour leur investissement et leur polyvalence.

Monsieur FRANCO explique le ROB élaboré par le maire.

Le maire explique le travail en cours avec les communes voisines en vue de la mutualisation.

A la lecture de l'AP/CP, Madame REBSTOCK ne comprend pas pourquoi les dépenses en fonctionnement ne sont pas abordées. Il lui est répondu que l'AP/CP ne concerne que les dépenses d'investissement, programme réactualisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

A Madame REBSTOCK qui demande si le problème de l'ascenseur au Pôle Enfance a été réglé, il est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FRANCO pour ses explications claires. Monsieur FRANCO remercie le personnel.

Madame REBSTOCK remercie Monsieur FRANCO et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire doit être un débat de démocratie locale, un moment de pédagogie. Selon la loi, le DOB doit avoir lieu dans les deux mois du vote du budget. Le conseil municipal se réunit les 3 et 17 avril. Quand le budget sera-t-il voté ? Le DOB doit

permettre de réfléchir sur les investissements ; en l'occurrence, le groupe d'opposition ne pourra qu'amener des remarques ; seule la majorité décide à un moment donné alors qu'il pourrait être fait différemment. Madame REBSTOCK s'inclut dans la majorité, dans l'équipe précédente.

Le maire répond que l'Etat n'a pas encore communiqué l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement d'un budget le plus sincère possible, alors que des dates butoir sont imposées pour le vote du budget.

Madame REBSTOCK relève des points positifs, notamment quant à la section de fonctionnement et à la médiathèque. Son groupe est favorable à la reprise de la compétence « Lecture publique » par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Elle demande le nombre de personnes concernées par la hausse des impôts consécutive à la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur SCHMITT lui répond que 34 % des Nilvangeois paieront l'impôt contre 26 actuellement.

Madame REBSTOCK reste cependant inquiète sur les points suivants :

- ❖ le faible niveau du taux d'autofinancement ;
- ❖ un gros projet d'investissement qui monopolise plus de deux millions d'euros, soit 93 % de l'investissement de la Commune ; l'école aurait pu être rénovée plus humblement ; le tissu scolaire n'a pas été travaillé, l'école maternelle est toujours détachée ;
- ❖ l'impact loi SRU, soit 52 000 €, sur le budget, qui mériterait une réflexion de territoire et le manque de volontarisme pour créer du logement conventionné jusqu'au projet ALILA ; elle réitère l'opposition de son groupe au projet ALILA, notamment du fait de la concentration de logements sociaux sur un seul site, plutôt qu'une répartition équilibrée sur le territoire ; le groupe tire la leçon de ce qui s'est passé au Konacker et ne souhaite pas que soient commises les mêmes erreurs.

Le maire lui répond que :

- ❖ la mise aux normes par petites tranches, notamment les mises aux normes de sécurité ou d'accessibilité n'est pas subventionnée ;
- ❖ la mise en conformité de la salle Pierre Mellet conditionnait le maintien de son activité : le réseau d'assainissement, le désenfumage étaient notamment nécessaires ;
- ❖ les travaux en cours concernent une école âgée de plus de cinquante ans, qui permettent la réalisation d'économies par le regroupement des deux écoles.
- ❖ en ce qui concerne les logements : la Commune connaît un déficit de deux cents logements, la mixité sera réalisée avec l'existant également.

Monsieur FRANCO ajoute que l'OPHLM de Thionville a été contacté après l'annonce de la baisse de l'APL : il se retire de tout investissement sur la commune.

Madame REBSTOCK répond que le projet NEXITY existait sur le Konacker, mais que la population n'en voulait pas. Elle souhaite que les erreurs alors commises ne soient pas répétées.

Monsieur TOCZEK dit que des logements communaux ont tout de même été rénovés.

Monsieur PIOVESAN annonce que la course « La Sein'pathique » aura lieu le 15 avril prochain au départ de la salle MANDELA à ALGRANGE.

Monsieur le Maire annonce les prochaines dates des conseils municipaux :

- Mardi 3 avril 2018
- Mardi 17 avril 2018.

La séance est levée à 21h10.